

CCVCSO/103/2022 : FORET D'EXCEPTION : Convention de partenariat en faveur d'une prestation d'accompagnement architectural.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pierre SYLVESTRE, Vice-Président en charge du Développement économique et du tourisme, qui rappelle que la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest, ses communes membres et 21 communes extérieures sont engagés aux côtés de l'ONF dans la démarche de **labellisation de Forêt d'Exception** (81 communes au total). Le périmètre de ce projet s'établit sur 25 000 hectares de forêts communales et départementales, 10 000 hectares de forêts domaniales et 15 000 hectares de forêts privées.

En date du 08 Décembre 2020, le Comité National d'Orientation Forêt d'Exception déclare le massif de Darney – La Vôge **candidat au label**.

Un **protocole d'accord est signé en date du 26 Mars 2022**.

Afin de soutenir l'émergence de projets de construction en bois local provenant du territoire Fodex, il est proposé de **recourir à une prestation externe de conseil et d'animation en matière d'architecture**.

Monsieur le Président propose que **la Communauté de Communes soit maître d'ouvrage de de cette mission et conventionne avec les communes extérieures suivantes afin de répartir les coûts** (Fontenoy-le-château, Xertigny, Raon-aux-Bois et La Vôge les Bains) ainsi que l'ONF qui s'engage à piloter techniquement la mission.

Missions et rémunération de l'intervenant extérieur :

L'ensemble des signataires s'accorde à retenir Monsieur Jean Claude BIGNON, architecte, afin de réaliser les missions suivantes qui seront conduites avec les différents acteurs concernés (ONF, maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvres, entreprises,...) :

Mission 1 (socle commun à l'ensemble des signataires) :

- Animation d'un groupe d'environ 20 architectes pour la définition d'une charte de la construction en bois local ;
- La rédaction de cette charte sur tout le territoire Fodex ;

Mission 2 (au forfait en fonction de la localisation des projets) :

- Supervision de 10 projets FODEX portés par les communes et EPCI avec la particularité « construction en bois local » ;

La décomposition du prix est la suivante :

Missions n°1 = 4 000 € (déplacements compris)

Mission n°2 : il est alloué l'équivalent d'une journée de travail par projet à 500 € + 100 € de déplacements compris = **600 €/ projet supervisé = 10 projets**.

= 10 000 € Total (TVA non applicable, article 293B du CGI)

Définition de la clé de répartition des honoraires

Concernant la mission n°1 à 4 000 € :

Elle constitue le socle commun à toutes les collectivités qui bénéficieront de la charte, à savoir :

- celles déjà signataires de la convention ;
- celles susceptibles de le devenir en développant un projet « Fodex ».

L'engagement commun constitue à considérer que **chaque collectivité qui utilisera la charte devra apporter une contribution financière égale**, pouvant être considérée comme un **droit d'utilisation**.

Or subvention, cette contribution s'établit à 400 €/commune, partant du principe qu'il y aurait jusqu'à 10 communes bénéficiaires, soit 10 droits d'utilisation hors CCVCSO * (400 € X 10 = 4 000 €).

Considérant qu'une subvention LEADER pourrait être accordée à hauteur de 80%, la contribution par commune s'élèverait à 80 €, soit 10 droits d'utilisation hors CCVCSO* (80€ X 10 = 800€). La subvention potentielle s'élèverait en effet à 3 200€ et le reste à charge à 800 €.

**La CCVCSO et ses communes membres bénéficient automatiquement de son droit d'utilisation considérant que la CCVCSO effectue les démarches administratives et l'avance de trésorerie.*

La CCVCSO refacturera à chaque bénéficiaire de la charte ce montant forfaitaire, à savoir :

- 400 €/commune si aucune subvention n'est obtenue
- 80 €/commune si une subvention à hauteur de 80% est obtenue.

Cela dans la limite de 10 communes afin de ne pas dépasser le coût total de la mission.

Concernant la mission 2 à 6 000 € :

A la date de signature de la convention, elle comprend 10 projets supervisés, soit 600 €/projets supervisés, à savoir (ou 120 €/projet si une subvention de 80% est obtenue) :

En cas de sollicitation au-delà des 10 projets chiffrés au sein de la mission n°2, l'ONF sollicitera Monsieur BIGNON afin d'établir une offre complémentaire. Celle-ci pourra être intégrée sous forme d'avenant.

Modalités techniques et financières

Engagements de la CCVCSO

La CCVCSO est désignée maître d'ouvrage de la présente mission auprès de Monsieur Jean-Claude BIGNON.

A ce titre, elle est autorisée à solliciter les différentes aides financières qui seraient mobilisables pour la réalisation de la mission et à passer commande auprès de Monsieur Jean-Claude BIGNON.

Elle s'engage à régler la totalité de la prestation à Monsieur Jean-Claude BIGNON dans les conditions prévues lors de la commande à savoir :

Mission 1 :

- Acompte de 30 % à la signature de la commande
- Solde sur validation de la charte

Mission 2 :

- Acompte de 30% au démarrage du projet
- Solde après réception du projet

Elle refacturera le résiduel de la prestation (subvention déduite) aux communes signataires selon les modalités suivantes et tenant compte de la clé de répartition définis à l'article 3 :

Mission 1 :

- 100 % sur validation/ adhésion à la charte

Mission 2 :

- 100% à réception du projet

Engagements de la commune de Fontenoy-le-château

La commune s'engage à régler sa quote part mentionnée à l'article 3 auprès de la CCVCSO dans un délai de 30 jours à réception du titre.

Engagements de la commune de Xertigny

La commune s'engage à régler sa quote part mentionnée à l'article 4 auprès de la CCVCSO dans un délai de 30 jours à réception du titre.

Engagements de la commune de Raon-aux-bois

La commune s'engage à régler sa quote part mentionnée à l'article 4 auprès de la CCVCSO dans un délai de 30 jours à réception du titre.

Engagements de la commune de la Vôge les bains

La commune s'engage à régler sa quote part mentionnée à l'article 4 auprès de la CCVCSO dans un délai de 30 jours à réception du titre.

Engagements de l'ONF

Disposant de la vision globale de la démarche Fodex, l'ONF s'engage à piloter techniquement la mission. A ce titre, elle sera l'interlocutrice privilégiée de Jean-Claude BIGNON.

Elle associera tout au long de la démarche les différents signataires de la convention (à travers les réunions, la transmission des documents, des informations relatives à l'avancée des projets, ...).

Concernant l'élaboration de la charte, sa validation sera soumise à avis des signataires de la présente convention.

L'ONF s'engage à fournir de la matière 1^{ère} pour la réalisation des projets.

Engagements communs

Toute collectivité souhaitant bénéficier de la charte (mission n°1) devra en faire la demande auprès de l'ONF qui en informera la CCVCSO et s'acquittera de son droit d'utilisation auprès de la CCVCSO mentionné à l'article 3.

Chaque collectivité souhaitant s'engager dans un projet de construction bois local « Fodex » et bénéficier de la supervision (mission n°2) devra en faire la demande auprès de l'ONF qui en informera la CCVCSO. La CCVCSO refacturera conformément à l'article 3.

La convention sera par conséquent modifiée par avenant pour ajouter un nouveau bénéficiaire après avis simple des représentants légaux des signataires. L'ONF sollicitera Jean-Claude BIGNON pour un devis complémentaire.

Avenant

Toute modification des conditions ou modalités de l'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature. Elle est établie pour une durée égale à celle de la réalisation des projets.

Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment pour l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée en respectant un préavis de 3 mois et après paiement des sommes dues.

Litiges

En cas de difficulté quelconque, il est expressément convenu et ce, avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à L'Unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le document.

Remarques :

Monsieur SYLVESTRE souhaite préciser que FODEX n'est pas simplement un label et qu'il ne s'agit pas d'un programme surdimensionné, qu'il n'est pas possible d'entendre cela sachant qu'aujourd'hui il n'existe rien, que tout est à construire. Effectivement il y a eu beaucoup de réunions, 46 pour être précis, mais sur des thèmes intéressants et bien différents, et personne n'est obligé d'assister à toutes ces réunions. Encore aujourd'hui des intervenants extérieurs demandent des renseignements sur FODEX, ce projet intéresse vraiment voire passionne.

Le projet FODEX prend une dimension extérieure au Territoire.

Claude NICOLAS demande pourquoi les aides que les communes devaient percevoir pour l'évacuation des arbres malades n'arrivent toujours pas.

Monsieur SYLVESTRE répond que ce sujet n'est pas du ressort de FODEX.

Monsieur ROUSSEL ajoute qu'il a participé à des réunions FODEX et elles sont très intéressantes. Lors de ces réunions, des débats ont lieu sur des sujets très préoccupants.

Jean Claude SYLVESTRE ajoute qu'il faudrait revoir la loi sur certains points notamment sur les « parcelles de bois » car il faut en éviter l'abandon ; cela met en difficulté la commune.

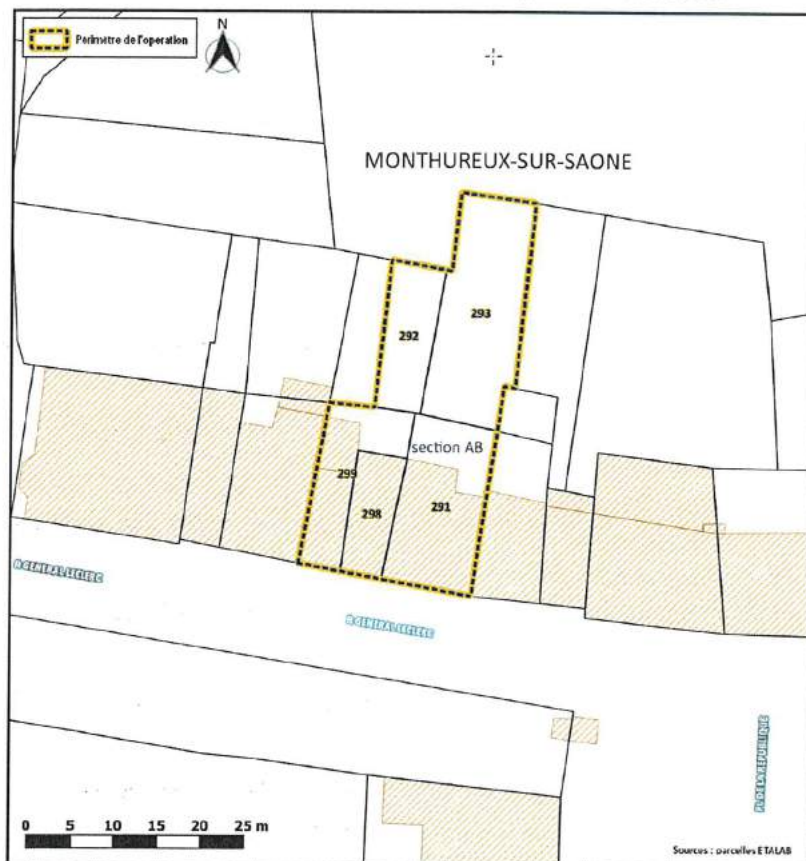
CCVCSO/104/2022 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Convention pré-opérationnelle pour la réalisation d'une étude portant sur la reconversion d'un site à Monthureux Sur Saône.

Monsieur le Président soumet un projet de convention pré-opérationnelle pour la réalisation en faveur de la réalisation d'une étude portant sur la reconversion d'un site à Monthureux Sur Saône.

Ce site d'une surface 738 m², est composé :

- Sur la rue du Général Leclerc, d'un ensemble de trois bâtiments regroupés en une seule propriété, entièrement relié. Les deux plateaux principaux sont vastes d'un peu plus de 200 m², le rez-de-chaussée était occupé par un commerce de prêt-à-porter, alors que l'étage constituait le logement familial des commerçants. Deux accès sont possibles à l'étage, mais uniquement par le commerce. Une cave aménagée, un peu plus petite, est également présente. Le bâtiment est en bon état général, différents travaux d'entretien ayant été régulièrement menés.
- A l'arrière, sans accès direct à la rue, deux terrasses et un jardin aménagé (environ 500 m² pour l'ensemble) en direction de la Saône confèrent une réelle qualité à l'ensemble.



Monsieur le Président explique que **dans le cadre du programme Petite Ville de Demain, la commune souhaite dynamiser ce secteur central**, en trouvant une nouvelle occupation au site. L'implantation d'un nouveau commerce pourrait être envisagé au rez-de-chaussée alors que l'étage pourrait être transformé en logements sociaux.

La convention a une durée de **quatre années** à compter de la date d'approbation par la Préfète de Région de la délibération de l'EPFGE afférente, date qui correspond donc au début de l'opération.

Les crédits dévolus à cette opération doivent connaître un premier engagement juridique et financier au plus tard un an à compter de cette même date.

Le résultat des études menées dans le cadre de la présente convention pré-opérationnelle fait l'objet d'une note de synthèse transmise à la Commune par l'EPFGE Cette transmission marque la clôture de la convention pré-opérationnelle.

La Commune et l'EPFGE conviennent ensuite des suites à y donner :

- soit un projet avec calendrier et bilan prévisionnels est défini et la mise en place d'une convention de projet peut être étudiée ;
- soit les études ne permettent pas d'établir la faisabilité du projet ou un opérateur autre que l'EPFGE est identifié pour mener le projet, et l'intervention de l'EPFGE s'achève.

Au regard des études menées, l'EPFGE pourra réaliser une étude de préprogrammation et/ou mobiliser une expertise relative à l'insertion urbaine et la qualité architecturale du projet.

Le montant prévisionnel de ces études s'élève à **50 000 € TTC**.

L'EPFGE en assurera la maîtrise d'ouvrage et la financera à hauteur de **40 %, soit 20 000 € TTC**, le reste étant à la charge de :

- **la commune à hauteur de 40%, soit 20 000 € TTC,**
- **Vogelis à hauteur de 20%, soit 10 000 € TTC,**

La convention pré-opérationnelle précise les engagements réciproques de la Commune, de la Communauté de Communes, de Vogelis et de l'EPFGE dans cette phase amont du projet et de l'intervention de l'EPFGE.

Dès signature et acceptation de la présente, la Commune, la Communauté de Communes, Vogelis et l'EPFGE s'obligent à une mutuelle et réciproque information.

La commune mobilise l'ensemble de l'ingénierie et de l'expertise locale en mesure d'accompagner le projet tel que décrit ci-après. Elle désigne une ou plusieurs personne(s) référente(s). L'EPFGE affecte les moyens nécessaires à la réalisation de cette opération.

La commune transmet à l'EPFGE, sous format numérique, l'ensemble des documents utiles au bon déroulement de la convention.

La Communauté de Communes prend l'engagement d'approuver cette étude, en adoptant une délibération correspondante, ce qui permet de valider l'intérêt communautaire pour une telle action, et de démontrer l'impact positif de cette démarche qui s'inscrit dans un processus global de revitalisation du territoire, dans la continuité de la signature de la convention Petite Ville de Demain.

L'EPFGE s'engage à maintenir en permanence les mentions de propriété et de droits d'auteur figurant sur les fichiers et à respecter les obligations de discrétion, confidentialité et sécurité à l'égard des informations qu'ils contiennent.

Monsieur SYLVESTRE ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE :

- **APPROUVE le projet de convention ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer le document.**

Remarques :

Monsieur DESTRIGNEVILLE demande si la Codecom connaît le coût de cette étude.

Monsieur ROUSSEL répond que le montant prévisionnel s'élève à 50 000 €.

Pascal NICOLAS demande qui est le propriétaire du bâtiment.

Monsieur ROUSSEL répond qu'il s'agit de Mme et M. BERTIN.

CCVCSO/105/2022 : SERVICES A LA POPULATION : Augmentation du tarif des repas API.

Monsieur Gérard BOGARD, Vice-Présidente en charge des affaires scolaires et périscolaires, fait part d'une augmentation tarifaire du fournisseur de repas API restauration à partir du 1er septembre 2022 pour les 3 crèches qui l'utilise (Lamarche, Martigny et Darney). Le tarif évolue pour les repas et les goûters. Pour exemple, le repas enfant évolue de 4,66€ TTC à 4,90€ TTC.

Monsieur Gérard BOGARD, Vice-Président en charge des affaires scolaires et périscolaires, informe également de l'augmentation tarifaire du fournisseur API restauration pour l'accueil des mercredi et accueil de loisirs de Martigny les Bains à partir du 1^{er} septembre 2022.

Le repas enfant est actuellement à 4,03€ et sera revalorisé à 4,23€. Ceci est dû au coût du carburant, des denrées alimentaires qui augmentent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les avenants avec la société API relatifs à l'augmentation du tarif des repas.

CCVCSO/106/2022 : SERVICES A LA POPULATION : Ouverture d'un ALSH à ESCLES.

Monsieur Gérard BOGARD, Vice-Président en charge des affaires scolaires et périscolaires, informe avoir travaillé avec la coordinatrice enfance et jeunesse et les directeurs périscolaires autour d'une nouvelle offre aux familles pour les périodes de vacances.

A plusieurs reprises nos services ont été interpellés par les familles pour étendre l'offre d'accueil des périodes de vacances, que ce soit en termes de lieux que de périodes d'ouverture.

Actuellement, sur le territoire, les moyens de garde existants sont les suivants :

- Martigny les Bains géré par la communauté de communes : chaque première semaine de vacances scolaires (excluant Noël) et 4 semaines en juillet-début août ;
- Darney géré par l'association familiale de Darney : 4 semaines en juillet-début août ;
- Relanges géré par les foyers ruraux : 3 semaines en août.

La Communauté de Commune a donc porté une réflexion avec les directeurs de périscolaires puis avec les familles.

La proposition est la suivante : ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Escles pendant les périodes de petites vacances en alternance avec Martigny Les Bains : chaque deuxième semaine des vacances de la Toussaint, Février et avril. Les horaires d'ouverture prévus sont 7h30 – 18h avec les mêmes modalités d'inscription et tarifaire que Martigny-les-Bains.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BOGARD, Monsieur le Président demande à l'assemblée de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE** l'ouverture de l'accueil de loisirs à Escles ;
- **DECIDE** les horaires et périodes d'ouverture proposés ;
- **DECIDE** de maintenir les tarifs de l'accueil de loisirs de Martigny pour les uniformiser à Escles.